



Réunion publique n°1

Présentation des grandes orientations du PLU

22/05/2023



Elaboration du PLU

1. **Introduction :**
« **Qu'est-ce qu'un PLU?** »

Document d'urbanisme de **planification** qui fixe les règles générales **d'utilisation du sol** sur la commune et qui se substituera au Règlement National d'Urbanisme actuellement opposable.

2. **Détail des contraintes législatives et réglementaires que doivent prendre en compte les élus**

Document fédérateur qui traduit la **politique de développement territoriale** et qui détermine les conditions permettant d'assurer un **équilibre entre plusieurs domaines** parfois contradictoires tels que :

3. **Quelles sont les principaux axes stratégiques du territoire (une réponse aux enjeux de développement mis en avant dans les diagnostics)**

Le **renouvellement urbain** maîtrisé et **l'utilisation économe des espaces naturels**, la préservation des espaces agricoles, forestiers, et la **protection** des sites et paysages naturels.



La satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière **d'habitat**, **d'activités** économiques tout en favorisant la **diversité** et la **mixité** sociale

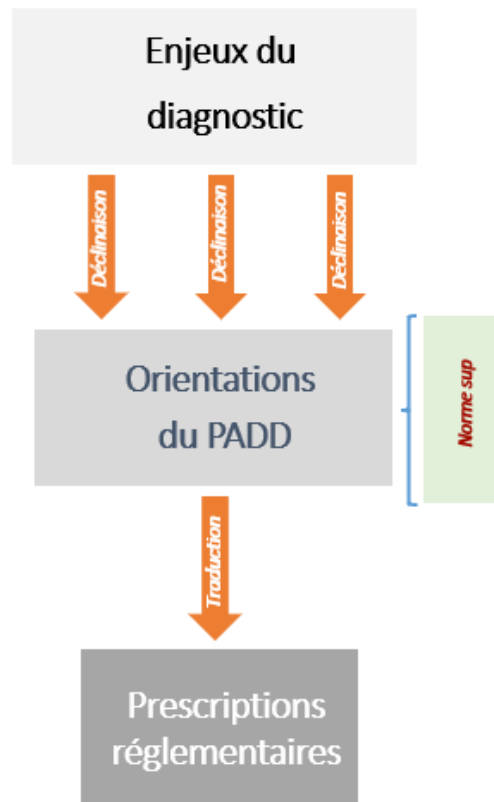
ESPACE CONCERTATION

1. **Introduction :**
« Qu'est-ce qu'un PLU? »

2. **Détail des contraintes législatives et réglementaires que doivent prendre en compte les élus**

3. **Quelles sont les principaux axes stratégiques du territoire (une réponse aux enjeux de développement mis en avant dans les diagnostics)**

Premiers éléments disponibles à la concertation



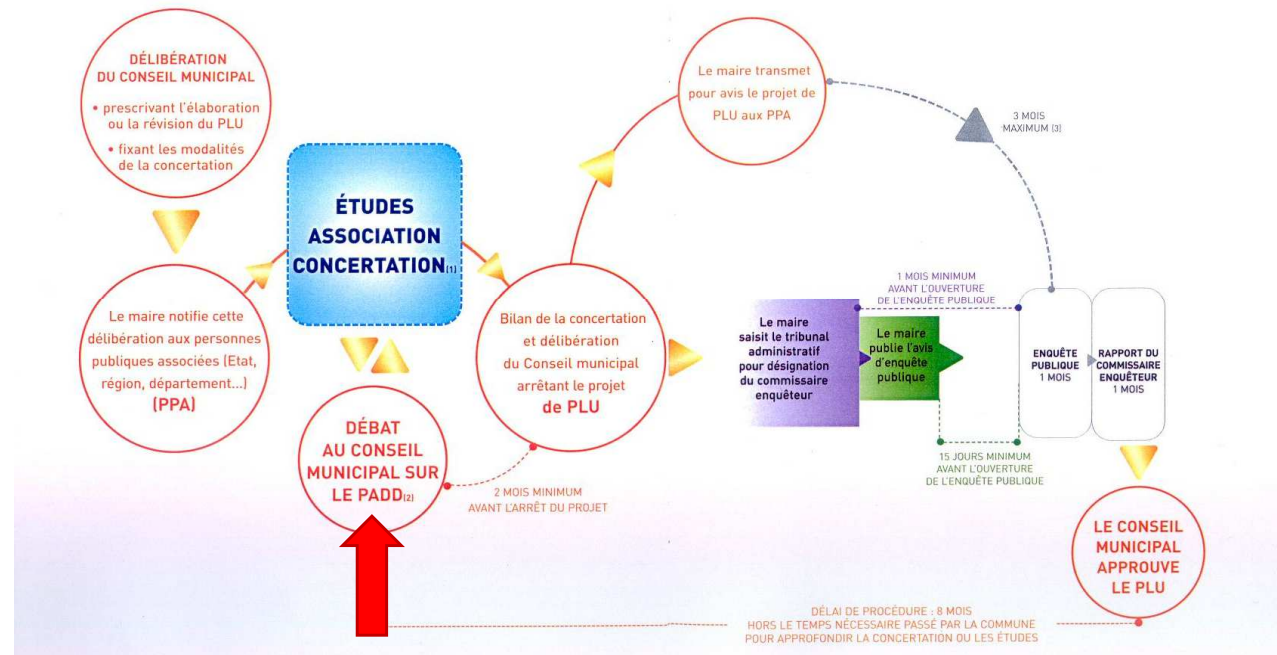
COMMUNE DE VIEUX CHARMONT

- [00_pdg_20230317.pdf](#)
- [01_sommaire_20230317.pdf](#)
- [1.0_acte_20230317.pdf](#)
- [2.1_diagnostic_20230317.pdf](#)
- [2.2_eie_20230317.pdf](#)
- [2.3_choix_retenus_20230317.pdf](#)
- [2.5_carte_risque_20230317.pdf](#)
- [3.0_padd_20230317.pdf](#)
- [7.1_sup1_20230317.pdf](#)
- [7.2_sanitaire_20230317.pdf](#)
- [7.3_ppri_20230317.pdf](#)
- [7.4_dpu1_20230317.pdf](#)
- [7.5_zac_20230317.pdf](#)
- [7.6_itt_20230317.pdf](#)
- [7.7_foret_20230317.pdf](#)
- [7.8_barnier_20230317.pdf](#)
- [7.9_reserve_20230317.pdf](#)
- [6.1_zonage_ensemble_20230317.pdf](#)
- [6.2_zonage_centre_20230317.pdf](#)

1. Introduction : « Qu'est-ce qu'un PLU? »

2. Détail des contraintes législatives et réglementaires que doivent prendre en compte les élus

3. Quelles sont les principaux axes stratégiques du territoire (une réponse aux enjeux de développement mis en avant dans les diagnostics)



○ 11/05/2015 – Lancement du PLU

- *Fixer des objectifs de croissance ou de maintien du niveau de population en rapport avec le niveau d'équipement de la ville,*
- *Assurer un développement urbain maîtrisé et cohérent utilisant le foncier non bâti dans les espaces actuellement urbanisés,*
- *Améliorer les déplacements au sein du territoire communal,*
- *Conserver et de mettre en valeur le paysage et le patrimoine,*
- *Prendre en compte les risques,*
- *Favoriser la mise en œuvre des objectifs et orientations définis dans les documents cadre de planification territoriale et mettre en perspective les aménagements nécessaires pour concourir aux dynamiques de développement durable et de structuration de l'agglomération.*

○ 06/09/2021 – Reprise des études par DORGAT

- 16/02/2022 – Réunion de lancement avec les élus
- 22/06/2022 – Débat sur les orientations du PADD
- 06/07/2022 – Réunion de travail DDT - SCOT
- 08/03/2023 – Réunion de travail DDT - SCOT
- 22/05/2023 – Réunion PPA 1
- 22/05/2023 – Réunion publique 1

A venir : Travail sur les prescriptions réglementaires (finalisation OAP – règlement – zonage)

Objectif de **Zéro Artificialisation Nette** d'ici 2050 !

1. Introduction :
« Qu'est-ce qu'un PLU? »

2. **Détail des contraintes législatives et réglementaires que doivent prendre en compte les élus**

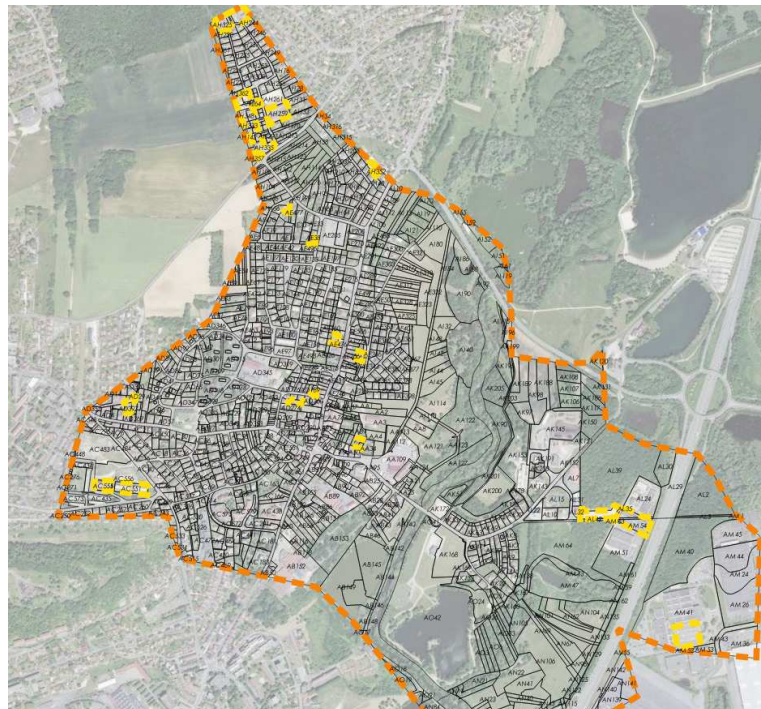
3. Quelles sont les principaux axes stratégiques du territoire (une réponse aux enjeux de développement mis en avant dans les diagnostics)

ABC de l'artificialisation : Qu'est-ce que ça veut dire ?

« Ce phénomène consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...). »

Des principes de paliers intermédiaires entre 2020 et 2050 : Tous les 10 ans une **nécessaire réduction de 50% des surfaces consommées** sur la décennies précédente.

En d'autres termes, nécessité d'évaluer la consommation sur la période 01/2011 à 12/2020 pour établir les droits à consommer / artificialiser sur les prochaines années



Un total de 2,83 hectares consommés sur la période 01/2011 à 12/2020, déduction faite des espaces déjà consommés (ZAC de 0,56 ha + espaces interstitiels sur 1,05 ha)

Nécessité d'encadrer les « droits à consommer » sur la période 01/2021 à 12/2030 = maximum 1,41 Ha

Les PLU sont gouvernés par un ensemble de normes et objectifs à prendre en compte, les objectifs de développement sont donc encadrés et doivent respecter un cadre normatif :

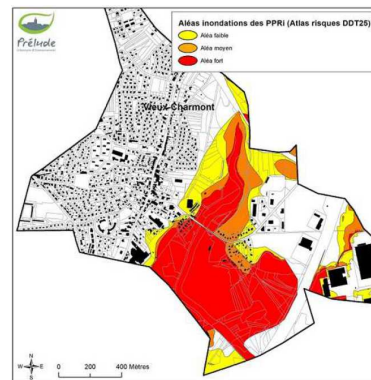
1. **Introduction** :
« Qu'est-ce qu'un PLU? »

2. **Détail des contraintes législatives et réglementaires que doivent prendre en compte les élus**

3. **Quelles sont les principaux axes stratégiques du territoire (une réponse aux enjeux de développement mis en avant dans les diagnostics)**

4. **Quelles sont les prescriptions réglementaires mises en place : Comment je peux construire ?**

Le **SCOT du Pays Montbéliard Agglomération** : Impose des prescriptions qui doivent être traduites dans le PLU :



Quelles sont les orientations ?

Concernant l'armature territoriale ?

Territorialiser les objectifs de développement : une commune de bourg
Stabiliser la croissance démographique
Privilégier le renouvellement (70% des logements) et la diversification du parc de logements

En matière d'armature verte et bleue ?

Garantir la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources
Développer les énergies renouvelables
Limiter l'exposition aux risques (PPRI)
Promouvoir une gestion qualitative de l'eau

En matière d'activité économique ?

Déployer une armature touristique et favoriser une économie verte
Soutenir le commerce et développer l'activité économique en zone urbaine
Valoriser une offre qualitative des zones d'activités économiques (ZA de l'Allan)

En matière de mobilité et de paysage ?

Améliorer l'offre en transports collectifs
Préserver et améliorer la qualité des entrées de villes
Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire
S'inscrire dans un urbanisme durable

En matière de maîtrise de la consommation de l'espace ?

Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace : réduire de 2/3 l'artificialisation des sols, privilégier le développement au sein de l'enveloppe urbaine

Mais le contexte supra-communal ne s'arrête pas là (SRADDET en cours de révision) et des orientations en matière de paysage, corridors écologiques, gestion de l'eau ... doivent également être intégrées aux réflexions du PLU

Encadrer les perspectives de développement démographique

1. Introduction :
« Qu'est-ce qu'un PLU? »

2. Détail des contraintes législatives et réglementaires que doivent prendre en compte les élus

3. Quelles sont les principaux axes stratégiques du territoire (une réponse aux enjeux de développement mis en avant dans les diagnostics)

1 - Définir l'enveloppe mobilisable au titre du SCOT PMA (2018-2040)

- Commune bourg (sur les 14 identifiées)
- 38 hectares de consommation d'ici 2040
- **Un principe de stabilisation de la population**
- Un maximum de 8800 logements entre 2018 et 2040
- Enveloppe maximale fixée en fonction du poids de la population : $400 \times 1,99\% = 175 \text{ logements sur 2018-2040}$

Projection VIEUX CHARMONT		Logements
Période 01/2018-12/2020 (sit@dell déjà mobilisé)		25
Période 01/2021-12/2022 (sit@dell déjà mobilisé)		13
Reste à mobiliser sur 01/2023 à 12/2040 au titre du SCOT		137,1
<i>Soit par an</i>		7,6
Période 01/2023-12/2030 (8 ans)		60,9
Période 01/2031-12/2040 (10 ans)		76,2
Total logements réalisés sur 40 ans (période SCOT)		175,1

2 - Définir l'enveloppe de logements mobilisables au titre du PLH :

- **40 logements sur 2021-2026**

Objectifs fixés pour les 6 années du PLH

	CONSTRUCTION NEUVE maxi 1800 logements		REMOBILISATION DANS L'EXISTANT mini. 600 logements		TOTAL 2400 logements	
Vieux-Charmont	35	2%	5	1%	40	2%

3 - Prendre en compte les logements déjà réalisés

- 01/2018 – 12/2019 : 25 logements (sit@dell2)
- 01/2020 – 12/2022 : 13 logements (sit@dell2)
- 01/2023 – 12/2026 : (40-13) = 27 logements à mobiliser au titre du PLH
- 01/2027 – 12/2040 : (175 – 40 - 25) = 110 logements à mobiliser au titre du SCOT
- **01-2023 à 12/2040 (18 ans) = 137 logements au titre du PLU**

1. Introduction :
« Qu'est-ce qu'un PLU? »

2. Détail des contraintes législatives et réglementaires que doivent prendre en compte les élus

3. Quelles sont les principaux axes stratégiques du territoire (une réponse aux enjeux de développement mis en avant dans les diagnostics)

Encadrer les capacités de renouvellement mobilisables

1 – Prendre en compte le desserrement des ménages

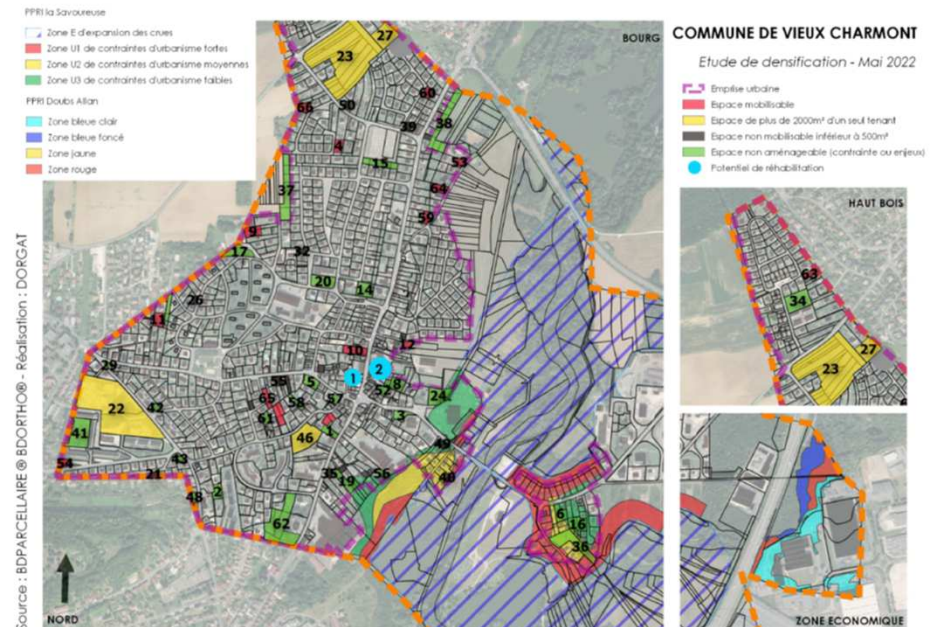
- Passer de 2,17 personnes par ménages en 2019 à 2,1 personnes en 2040
- **Un besoin de 43 logements pour maintenir la population**

2 – Questionner le potentiel mobilisable en mutation (ZAC DU CREPON)

- 58 logements déjà construits, **un potentiel de 90 logements encore mobilisable**

3 - Définir l'enveloppe de logements mobilisables au sein de la trame urbaine:

- INSEE 2019 = 92 logements vacants sur 1381 logements => mobilisation de la vacance > à 5,5% = **17 logements vacants**
- 2 sites identifiés vers la mairie comme pouvant faire l'objet d'une réhabilitation = **3 logements en réhabilitation**
- L'étude de densification = **35 logements en renouvellement** (hors gisements à questionner)



1. Introduction :
« Qu'est-ce qu'un PLU? »

2. Détail des contraintes législatives et réglementaires que doivent prendre en compte les élus

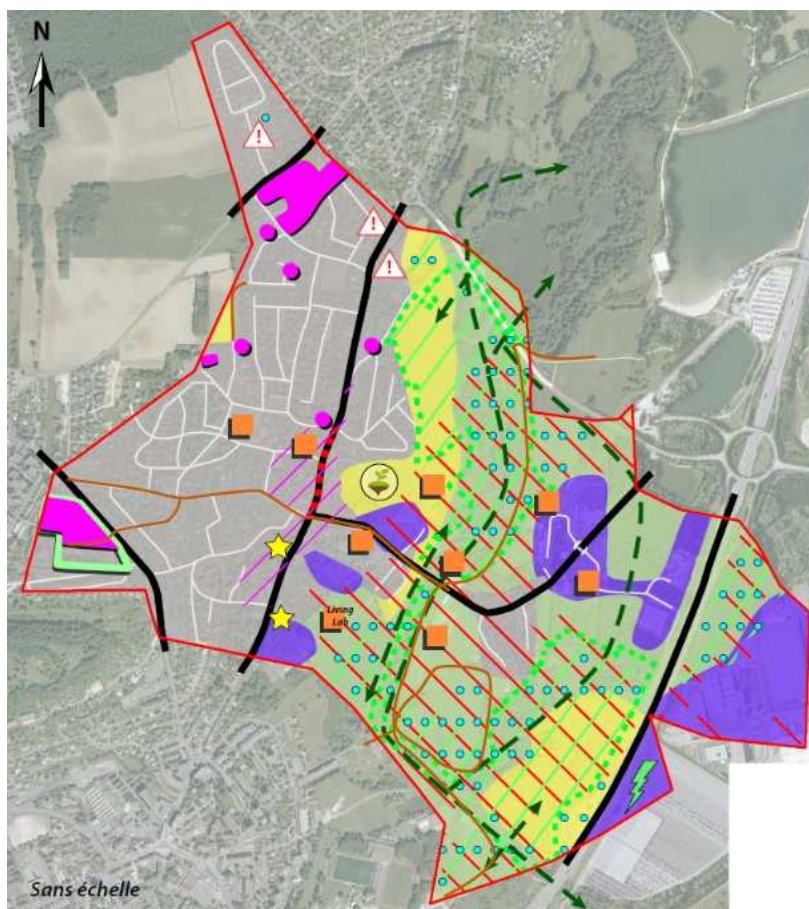
3. Quelles sont les principaux axes stratégiques du territoire (une réponse aux enjeux de développement mis en avant dans les diagnostics)

AXE 1 – UN TERRITOIRE CONTRAINT



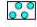





AXE 2 – PRIVILÉGIER UN DÉVELOPPEMENT RECENTRÉ SUR L'EXISTANT ET PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

AXE 3 – MAINTENIR UNE MIXITÉ DES ACTIVITÉS, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES







AXE 4 – CONTRIBUER À LA MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET À LA LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN










Axe 1 – Un milieu naturel riche et des infrastructures qui conditionnent le développement de Vieux-Charmont

-  Préserver les milieux naturels et forestiers
-  Secteurs à enjeux environnementaux à préserver
-  Préserver les zones humides
-  Réservoirs de biodiversité à préserver
-  Protéger les continuités écologiques
-  Prendre en compte le périmètre des plans de prévention du risque inondation
-  Prendre en compte le risque d'effondrement
-  Prendre en compte les nuisances liées aux principales infrastructures de transport

Axe 2 – Privilégier un développement recentré sur l'existant et promouvoir un cadre de vie de qualité

-  S'appuyer sur le projet de la ZAC du Crépon (reconversion d'une friche industrielle) pour promouvoir un urbanisme éco-exemplaire
-  Densifier les espaces bâtis
-  Privilégier l'urbanisation dans les dents creuses
-  Préserver les caractéristiques de la trame urbaine ancienne
-  Conserver l'ordonnancement le long de la rue de Belfort
-  Conserver le «petit patrimoine» communal

Axe 3 – Maintenir une mixité des activités, des équipements et des services

-  Assurer le maintien des activités et commerces dans le centre-ville et permettre leur développement dans un objectif de mixité fonctionnelle
-  Assurer un développement maîtrisé des zones d'activité
-  Permettre la valorisation de certains espaces à vocation économique dans le cadre de projets d'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable
-  Limiter le morcellement et la consommation de l'espace agricole
-  Préserver les exploitations agricoles
-  Équipements et services publics ou d'intérêt collectif à pérenniser ou à développer
-  Pérenniser et développer les voies douces

1. *Introduction :*
« Qu'est-ce qu'un PLU? »

2. *Détail des contraintes législatives et réglementaires que doivent prendre en compte les élus*

3. *Quelles sont les principaux axes stratégiques du territoire (une réponse aux enjeux de développement mis en avant dans les diagnostics)*

L'élaboration du PLU s'appuie sur la prise en compte des **enjeux et contraintes** du diagnostic.

Elle répond à **plusieurs questions** qui permettent d'encadrer et traduire les objectifs de développement souhaités

- *Vers quel objectif démographique se projeter : Combien d'habitant et de maison d'ici 2040 ?*
- *Où construire les futurs logements, comment les mobiliser ?*
- *Comment protéger l'environnement et les milieux agricoles ?*
- ...

LES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

1. Introduction :
« Qu'est-ce qu'un PLU? »

2. Détail des contraintes législatives et réglementaires que doivent prendre en compte les élus

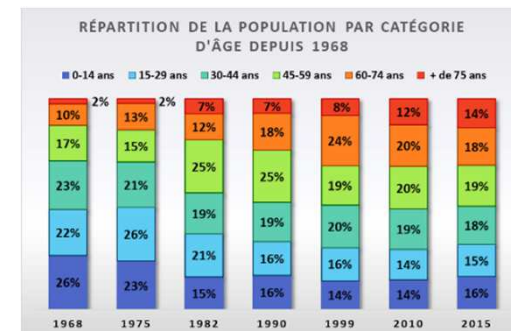
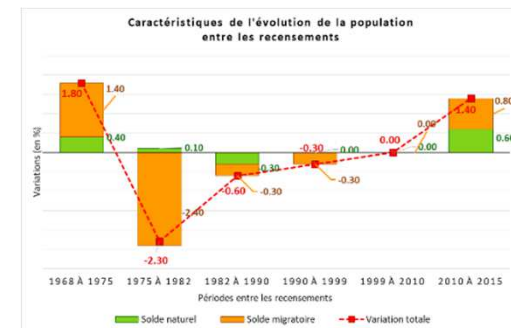
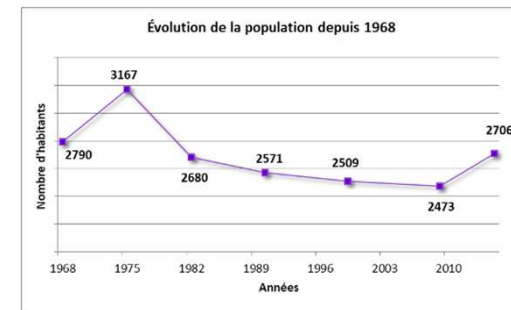
3. Quelles sont les principaux axes stratégiques du territoire (une réponse aux enjeux de développement mis en avant dans les diagnostics)

Une attractivité occasionnelle de la Commune et une population sédentarisée sources de déséquilibres démographiques

- 2763 habitants en 2018, une phase de croissance liée aux opérations d'habitat (CREPON et HAUTS BOIS)
- Une grosse perte d'attractivité en lien avec la crise économique, mais un regain de dynamisme démographique à partir des années 2010
- Une population soumise à un risque de vieillissement (plus de 50% de plus de 45 ans), vieillissement faiblement compensé par l'accueil de jeunes ménages (population sédentarisée)

Une commune de bourg aux composantes urbaines

- Un parc de logements majoritairement tourné vers des résidences de grande taille avec une amorce de pour répondre aux différents parcours de vie (logements collectif, appartement) : questionner la réponse aux besoins des différents parcours de vie,
- Un nombre d'emplois qui diminue sur la Commune mais une économie diversifiée et orientée vers le commerce, l'industrie et l'artisanat (2 zones d'intérêt communautaire : Allan et Technoland), faible représentation de la profession agricole : une offre réponse aux besoins de première nécessité des habitants
- Des flux de déplacements domicile – travail liés à la fuite des actifs (73 % des actifs travaillent hors de la Commune)
- Une attractivité habitat / économie en partie liée à la présence de l'A36 et la proximité avec Montbéliard et Sochaux : un développement des offres de transport multimodales (modes doux, collectifs)
- Des problématiques de stationnement relevées sur certaines parties du territoire, mais une offre de stationnement publics relativement bien répartie

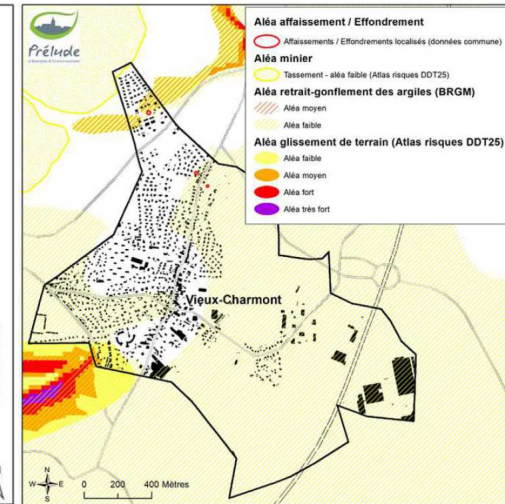
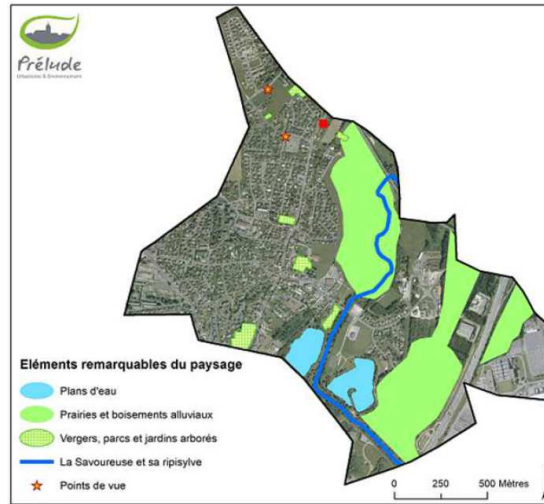
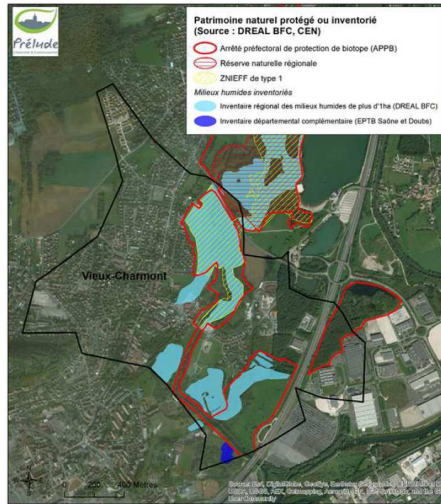


LES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

1. Introduction :
« Qu'est-ce qu'un PLU? »

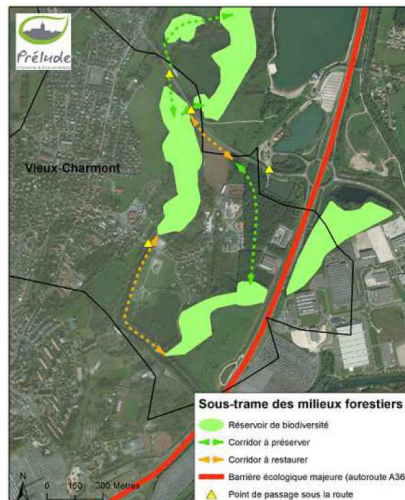
2. Détail des contraintes législatives et réglementaires que doivent prendre en compte les élus

3. Quelles sont les principaux axes stratégiques du territoire (une réponse aux enjeux de développement mis en avant dans les diagnostics)

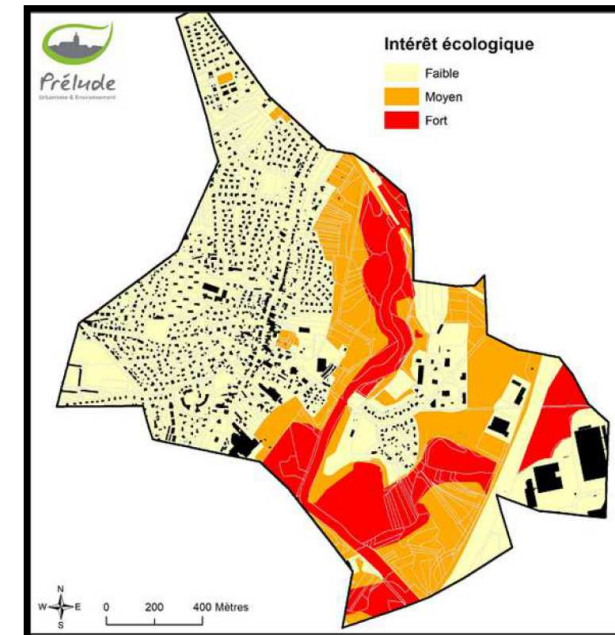


Une valorisation / préservation des éléments identitaires

Des risques à prendre en compte



Nécessaire préservation de la trame verte et bleue



Des enjeux localisés à l'Est du bourg

Un PADD débattu le 22/06/2022

1. Introduction :
« Qu'est-ce qu'un PLU? »

2. Détail des contraintes législatives et réglementaires que doivent prendre en compte les élus

3. Quelles sont les principaux axes stratégiques du territoire (une réponse aux enjeux de développement mis en avant dans les diagnostics)

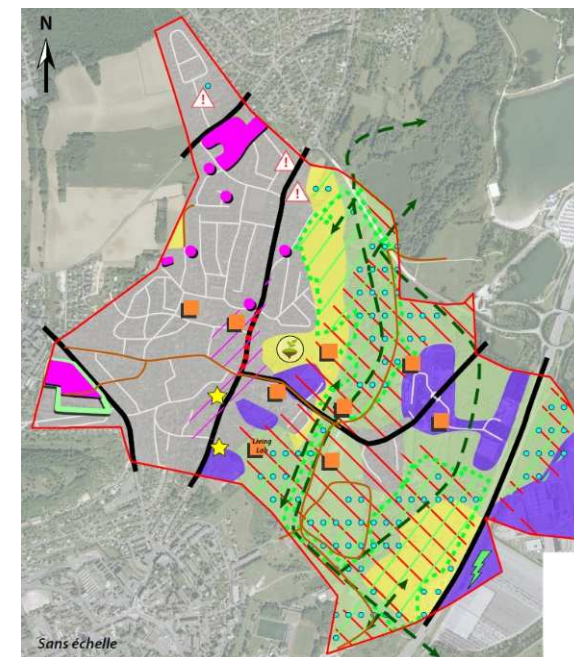
Axe 1 – Un territoire contraint

Protéger les espaces à **enjeux environnementaux** fortement présents

- Prendre en compte les **zones de protection des milieux naturels** (Arrêté inter-Préfectoral de Protection de Biotope – APPB – et Réserve Naturelle Régionale) ainsi que la zone d'inventaire (ZNIEFF – zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Préserver les **milieux humides et réservoirs** de biodiversité
- Mettre en place des outils adaptés permettant d'assurer le maintien des **continuités** écologiques
- Limiter la **consommation** d'espaces naturels et forestiers et préserver les composantes végétales qui jouent un rôle important dans la lutte contre la pollution des eaux

Prendre en compte les **risques et les nuisances**

- Privilégier l'implantation de constructions dans les zones soumises à des aléas faibles à nuls (glissements de terrains, retraits-gonflements des argiles...)
- Limiter l'urbanisation à l'existant pour les secteurs impactés par les PPRI (Plans de Prévention du Risque Inondation)
- Identifier les secteurs présentant un risque d'effondrement
- Prendre en compte les nuisances sonores dues aux voies de transport, et notamment les routes départementales desservant le centre-bourg
- Respecter les servitudes impactant le territoire communal



Axe 1 – Un milieu naturel riche et des infrastructures qui conditionnent le développement de Vieux-Charmont

- Préserver les milieux naturels et forestiers
- Secteurs à enjeux environnementaux à préserver
- Préserver les zones humides
- Réservoirs de biodiversité à préserver
- Protéger les continuités écologiques
- Prendre en compte le périmètre des plans de prévention du risque inondation
- Prendre en compte le risque d'effondrement
- Prendre en compte les nuisances liées aux principales infrastructures de transport

1. Introduction :
« Qu'est-ce qu'un PLU? »

2. Détail des contraintes législatives et réglementaires que doivent prendre en compte les élus

3. Quelles sont les principaux axes stratégiques du territoire (une réponse aux enjeux de développement mis en avant dans les diagnostics)

Axe 2 – Privilégier un développement recentré sur l'existant et promouvoir un cadre de vie de qualité

Assurer le **renouvellement** de la population nécessaire au maintien des services publics

- Prévoir et encadrer la construction de logements sur les **18 prochaines années** en focalisant toutes les capacités sur le **renouvellement** (moins de 60 logements) et la poursuite de l'aménagement de la **ZAC du CREPON** (moins de 100 logements).
- Tendre vers une **stabilisation de la population d'ici 2040** en admettant toutefois un **possible dépassement** mesuré en réponse aux logements mobilisés au sein de la trame urbaine et de la ZAC du CREPON. Si toutes les capacités potentiellement mobilisables étaient mobilisées, la population nouvelle estimée s'établit aux alentours de **300 habitants** supplémentaires.

Préserver les caractéristiques de la trame bâtie ancienne et les éléments du patrimoine

- Respecter l'**architecture traditionnelle** locale, en particulier dans le centre de Vieux-Charmont
- Conserver l'**ordonnement** le long de la rue de Belfort
- Protéger le **patrimoine bâti local**

Données d'entrée	
Population 2019 (base INSEE)	2763
Population nouvelle estimée entre 2020 et 2022 (base SITADELL)	28
BASE POPULATION	2791
Résidences principales 2019 (base INSEE)	1274
Logements autorisés entre 2020 et 2022 (base SITADELL)	13
BASE LOGEMENTS	1287
Taux d'occupation 2019 (base INSEE)	2,17
Taux d'occupation projeté 2040 (base 18 ans)	2,1
Prise en compte du desserrement	
Nombre de logements nécessaires pour le maintien de la population	43
Besoin théorique total	43
Capacités de renouvellement	
Logements vacants 5,5%	17
Réhabilitations	3
Potentiel de densification	35
Total	55
Prise en compte de la ZAC CREPON	
Nombre de logements en extension	90
Nombre total de logements projetés (ZAC + renouvellement)	145

1. Introduction :
« Qu'est-ce qu'un PLU? »

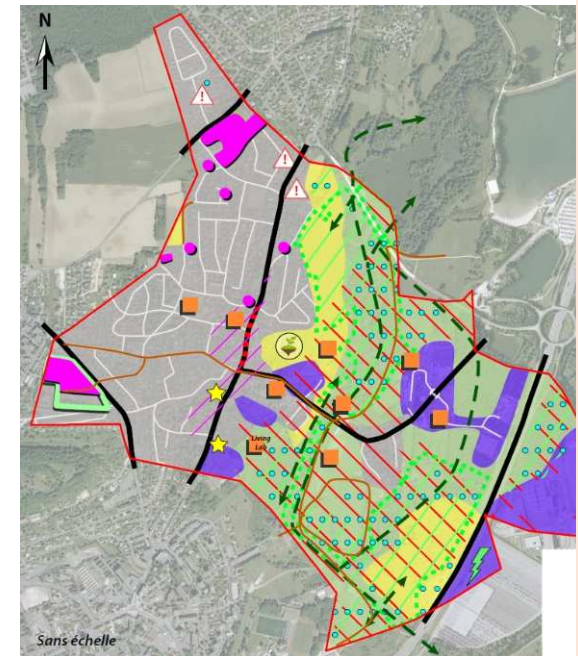
2. Détail des contraintes législatives et réglementaires que doivent prendre en compte les élus

3. Quelles sont les principaux axes stratégiques du territoire (une réponse aux enjeux de développement mis en avant dans les diagnostics)







Axe 2 – Privilégier un développement recentré sur l'existant et promouvoir un cadre de vie de qualité

Maîtriser la consommation d'espace

- S'appuyer sur le projet de la **ZAC du Crépon** (reconversion d'une friche industrielle) pour promouvoir un urbanisme éco-exemplaire avec un potentiel d'environ 90 logements (potentiel qui pourra être mobilisé vers d'autres destinations en fonction des opportunités offertes à PMA)
- Prioriser la mobilisation des **espaces interstitiels, capacités de réhabilitation et les logements vacants** pour un potentiel évalué à environ 55 logements
- Améliorer la **densité** au sein de l'enveloppe urbaine actuelle en permettant, dans les dents creuses, de tendre vers une densité brute minimale globale de 20 logements à l'hectare sur l'ensemble de la commune (densité pouvant être répartie en fonction des contraintes et caractéristiques des sites),
- Contribuer à la modération de la consommation de l'espace en **limitant la consommation** des terres agricoles et naturelles sur les 18 prochaines années. A ce titre, 1 hectare sera retenu pour les besoins de l'activité économique, et 0,4 hectare au titre du développement de l'habitat sur des espaces inscrits au sein de la trame urbaine existante.
- **Maîtrise totale des capacités de renouvellement** au sein de la trame urbaine via notamment la requalification de la friche urbaine du Crépon (qui fait l'objet d'une ZAC en cours de réalisation), sans pour autant porter atteinte à la possibilité de contribuer au maintien de la nature en ville.



Axe 2 – Privilégier un développement recentré sur l'existant et promouvoir un cadre de vie de qualité

-  S'appuyer sur le projet de la ZAC du Crépon (reconversion d'une friche industrielle) pour promouvoir un urbanisme éco-exemplaire
-  Densifier les espaces bâtis
-  Privilégier l'urbanisation dans les dents creuses
-  Préserver les caractéristiques de la trame urbaine ancienne
-  Conserver l'ordonnement le long de la rue de Belfort
-  Conserver le «petit patrimoine» communal

Rappel enveloppe fixée à 1,41 hectare au titre de la loi Climat et Résilience

Axe 3 – Maintenir une mixité des activités, des équipements et des services

1. Introduction : « Qu'est-ce qu'un PLU? »

Préserver le **dynamisme économique** de la commune qui bénéficie d'une position stratégique par rapport aux axes de transport structurants

2. Détail des contraintes législatives et réglementaires que doivent prendre en compte les élus

- Assurer le **maintien des activités et commerces** dans le centre-bourg et permettre leur développement dans un objectif de mixité fonctionnelle. Il s'agit notamment de prévoir l'aménagement d'une place centrale aux abords de la mairie alliant stationnement et cellules commerciales
- Assurer un **développement maîtrisé des zones d'activité** en prenant en compte, les enjeux économiques, la réalité du terrain et les secteurs présentant un intérêt environnemental
- Permettre la valorisation de certains espaces à vocation économique dans le cadre de projets d'implantation d'équipements de **production d'énergie renouvelable**

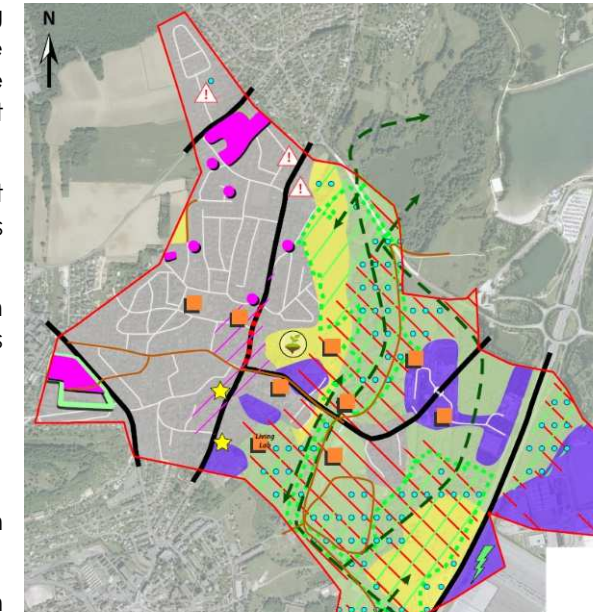
3. Quelles sont les principaux axes stratégiques du territoire (une réponse aux enjeux de développement mis en avant dans les diagnostics)

Promouvoir un développement pérenne de l'agriculture

- Préserver l'exploitation agricole** existante et permettre son développement
- Ne pas morceler l'espace agricole et ne pas étendre l'urbanisation sur des terres agricoles (sauf en cas d'impossibilités justifiées)

Préserver les services et les équipements publics et prendre en compte leurs capacités

- Assurer le **maintien des équipements et services** par l'accueil de nouveaux habitants (transport public, écoles...)
- Développer un projet en fonction de la **capacité des réseaux** (alimentation en eau potable / station d'épuration), et des secteurs pouvant bénéficier d'un assainissement collectif
- Prévoir l'accès aux **communications numériques** et anticiper leur évolution
- Gérer le stationnement dans le règlement du PLU
- Assurer le déplacement pour tous et notamment pour les **modes doux**



Axe 3 – Maintenir une mixité des activités, des équipements et des services

- Assurer le maintien des activités et commerces dans le centre-ville et permettre leur développement dans un objectif de mixité fonctionnelle
- Assurer un développement maîtrisé des zones d'activité
- Permettre la valorisation de certains espaces à vocation économique dans le cadre de projets d'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable
- Limiter le morcellement et la consommation de l'espace agricole
- Préserver les exploitations agricoles
- Équipements et services publics ou d'intérêt collectif à pérenniser ou à développer
- Pérenniser et développer les voies douces



MERCI DE VOTRE ATTENTION